

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
ET
YVON ASSURANCES ET SERVICES (MGEL)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole représentée par **Monsieur François BAROIN**, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° du Conseil Communautaire du,

Ci-après « Troyes Champagne Métropole », d'une part,

Et :

YVON ASSURANCES ET SERVICES, représentée par **Monsieur Cédric CHEVALIER**, dûment habilité à l'effet de signer la présente.

Ci-après dénommée « le Partenaire », d'autre part.

Préambule :

Troyes Champagne Métropole souhaite organiser pour l'année 2022, les évènements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant,
- Le Guichet Unique Etudiant,
- Les Clés de Troyes,
- Les Olympiades Etudiantes.

Considérant que ces manifestations visent à fédérer les étudiants autour d'animations sur le Campus des Comtes de Champagne, à accroître l'attractivité de l'agglomération et à accompagner les étudiants dans leurs démarches, la communauté d'agglomération est amenée à s'associer à différents partenaires publics, privés ou associatifs pour dynamiser la vie étudiante.

A ce titre YVON ASSURANCES ET SERVICES se propose d'apporter son soutien financier et d'être partenaire de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation des évènements cités ci-dessus.

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques, financières, techniques d'un partenariat unissant ces deux entités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du partenariat

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles le partenaire accepte de participer matériellement à l'organisation des évènements suivants :

- Le Guichet Logement Etudiant 2022,
- Le Guichet Unique Etudiant 2022,
- Les Clés de Troyes, édition 2022,
- Les Olympiades Étudiantes, édition 2022,
- Le Forum Avenir Étudiant, édition 2023 (date à définir),
- Autres évènements en cours de discussion pour 2022.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

Troyes Champagne Métropole s'engage à piloter et à organiser les évènements cités à l'article 1 de la présente convention.

À ce titre, Troyes Champagne Métropole mettra à disposition, les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation des manifestations (de l'article 1^{er}), ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de celles-ci.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue des manifestations (de l'article 1^{er}) et la réalisation des supports de communication.

De plus, Troyes Champagne Métropole s'engage à :

- Guichet Logement et Guichet Unique Etudiants: Mettre à disposition gracieusement, un espace virtuel (lien renvoyant à une page internet ou un service dédiée que le partenaire fournira).
- Clés de Troyes 2022: piloter et à organiser l'évènement « Clés de Troyes 2022 ».

A ce titre, elle mettra à disposition les moyens logistiques et matériels nécessaires à l'organisation de la manifestation, ainsi que le personnel nécessaire à son bon déroulement.

Par ailleurs, Troyes Champagne Métropole prendra à sa charge le coût du matériel acquis en vue de l'opération, la réalisation des supports de communication, la signalétique, l'indemnisation des personnels vacataires et des agents de sécurité et des frais liés aux deux tremplins et à la mise en place du concours « Raid Urbain » ainsi qu'une partie des frais engagée pour l'organisation de la troisième journée (en cours de négociation) en partenariat avec la Fédération des Etudiants Troyens-Campus3.

Troyes Champagne Métropole autorise un représentant du Partenaire à participer à la remise des lots aux gagnants.

- Olympiades Etudiantes: Permettre au partenaire d'afficher des encarts publicitaires sous forme de banderoles et/ou de Roll-Up au moment de l'évènement.

- Forum Avenir Étudiant 2023 : Mettre à disposition gracieusement, un espace stand sur le site du Forum Avenir Etudiant (dates et modalités à définir).
- Facebook : Étudier à Troyes : A publier les offres du partenaire liées au public étudiant.

Enfin, Troyes Champagne Métropole s'engage à faire figurer le logo du Partenaire sur l'ensemble des supports de communication des manifestations (de l'article 1^{er}), hormis les cas où, pour des raisons techniques notamment, ces supports ne le permettraient pas.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à soutenir le partenariat financier à hauteur de 1400 euros minimum et financer notamment les événements cités ci-dessous de la manière suivante :

- Clés de Troyes 2022 : un lot ou un service valorisé à hauteur 600 euros ;
- Forum Avenir Etudiant 2023 : la prise en charge d'une dépense liée à l'organisation ou la mise en œuvre d'une animation valorisée à hauteur de 300 euros ;
- Achat de matériels nécessaires à la tenue des événements étudiants organisés par le service Vie Etudiante de Troyes Champagne Métropole.

Article 4 : Assurances

Chaque partie souscrira une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Communication

Les parties conviennent que tout élément de communication lié aux événements devra systématiquement et préalablement être validé par la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole.

Article 6 : Responsabilité contractuelle

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

Article 7 : Annulation des événements

En cas d'annulation d'un des événements cités à l'article 1, qui ne résulterait pas de la volonté d'une des parties, chaque partie supportera seule les conséquences matérielles et financières de cette annulation.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 janvier 2023.

Article 9 : Résiliation

Chaque partie pourra résilier ladite convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

Article 10 : Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en Champagne.

Fait à Troyes, en deux exemplaires originaux, le

**Troyes Champagne Métropole
Le Président,**

Le Partenaire,